

Avis

Les modalités d'évaluation et validation d'un module dans le nouveau système du cycle LST sont citées ci-dessous :

- Un module est validé si sa note est supérieure ou égale à 10/20 et tout étudiant ayant validé un module ne sera plus autorisé à passer le rattrapage de ce module.
- Toute absence aux travaux pratiques d'un module ne donnera pas le droit à la validation de ce module et un rattrapage ne sera plus autorisé.
- La note des travaux pratiques sera prise en considération dans le calcul de la moyenne d'un module avant et après le rattrapage.
- Tout étudiant présent à l'examen d'un module a le droit de passer le rattrapage si la note de ce module est inférieure strictement à 10/20.
- Tout étudiant absent à l'examen d'un module n'a pas le droit de passer le rattrapage sauf s'il présente un justificatif au service de scolarité dans un délai de 48 heures après l'examen de ce module.
- Aucune note d'élément d'un module ne sera conservée pour le rattrapage et par conséquent, l'examen du rattrapage portera sur la totalité des éléments de ce module.
- Les épreuves des éléments d'un module seront à la disposition des étudiants au début de chaque examen aussi bien pour la session normale que pour la session de rattrapage.
- Les examens de la session de rattrapage seront de même niveau que la session normale et se dérouleront dans les mêmes conditions.
- Tout étudiant ayant passé le rattrapage d'un module, gardera la meilleure note entre les notes obtenues avant et après le rattrapage de ce module.
- Un module est également acquis par compensation à condition que la moyenne de l'année dont fait partie ce module, soit supérieure ou égale à 10/20 et que les notes de tous les modules de cette année, soient supérieures ou égales à 6/20.

NB :

Les étudiants ajournés qui ne sont pas reversés dans le nouveau système ne sont pas concernés par ces nouvelles modalités d'évaluation et validation d'un module.